VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public – secteur Kennedy »

2024-A-PM–N° 007

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé publique, notamment sa troisième partie dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code de la route,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que la sécurité est un droit fondamental et une condition d'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir la paix et préserver l'ordre public,

Considérant que le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques et comprend notamment le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus dans les rues et parcs publics de la ville porte atteinte à la tranquillité et la salubrité publiques et à la bonne pratique commerciale,

Considérant que les signalements de troubles à l'ordre public aux abords des commerces de la rue Gambetta et des tapages nocturnes liés à la consommation d'alcool sur le domaine public,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides et/ou cassées,

Considérant que l'arrêté municipal 2023-A-PM-001 en date du 03 janvier 2023 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public, secteur Kennedy, dans son article 1er précise la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publiques dans le quartier de Kennedy,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240103-2024-A-PM-007-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2024

ARRÊTE

Article 1 : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, **de 14 heures à 6 heures**, la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public est interdite dans les rues, places et jardins compris dans le périmètre fixé à l'article 2.

Article 2 : Cette interdiction s'applique dans le périmètre du centre commercial Kennedy, délimité par la Rue des Châtaigniers, la Rue des Peupliers, par la Rue des Tilleuls et par l'Avenue du Président J.F. Kennedy ainsi que du numéro 80 au numéro 135 de la Rue Gambetta.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés et restaurants ;
- Les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas ;
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue Charles de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/01/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240103-2024-A-PM-007-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2024